

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 17 décembre 2024

-----

Convoqué le : 11 décembre 2024    Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 23 décembre 2024

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, MM. FAVENNEC et COMBE, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD et NOURICHARD, Mme MAIZERET, M. FOUACHE, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme COURCHE (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme VAL (pouvoir donné à Mme LEBRUN), M. HELLO (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme COUTANCE) formant la majorité des membres en exercice Monsieur COLLETTE a été élu secrétaire.

-----

**Objet : Délibération n°64/2024 - Délibération relative à la cession de la parcelle cadastrée C0895**

A la demande de Madame le Maire, Madame Stéphanie MAILLARD, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement durable, présente le dossier.

Madame Stéphanie MAILLARD explique au Conseil Municipal que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc est propriétaire d'une parcelle cadastrée C 0895 située sur le parc de l'aérodrome.

Cette parcelle n'a reçu aucun entretien depuis de nombreuses années et la végétation est devenue abondante débordant ainsi sur les parcelles voisines.

Une proposition d'achat de cette parcelle est parvenue à la collectivité dont la proposition est annexée à la présente délibération.

Délibération n°64/2024

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame Stéphanie MAILLARD propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 3211-14, R1211-2 ;

**VU** le courrier de la SCI Renaissance 63 du 24 octobre 2024 demandant l'acquisition de ladite parcelle ;

**VU** l'avis des domaines en date du 22 novembre 2024 annexé à la présente ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2024.

**Considérant** que l'article L 2241-1 du CGCT indique que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

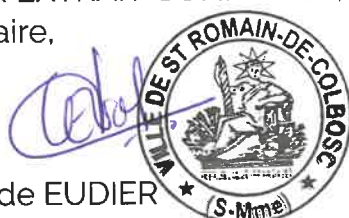
**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section C 0895 au bénéfice de la SCI Renaissance 63.

**AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de la vente.

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER



Le secrétaire,

Bertrand COLLETTE